

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
**SUR LA REGULARISATION DE FACTURES LIEES A LA MISE**  
**EN ŒUVRE DE MOYENS DE REALIMENTATION ET DE**  
**TRAVAUX SOUS TENSION**

**Entre les soussignés :**

**Territoire d'Énergie Loire-Atlantique, syndicat mixte fermé**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son Président, **Monsieur Raymond CHARBONNIER**, dûment habilité à cet effet par délégation de pouvoir du Comité syndical en date du 08 octobre 2020, domicilié Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron à Orvault (44700),  
désigné ci-après « **TE 44** » ou, plus spécifiquement, « **l'autorité concédante** », **d'une part**,

**et**

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Madame Marion BONNETAIN**, Directrice Territoriale d'Enedis en Loire-Atlantique,  
désignée ci-après « **Enedis** », ou « **le Gestionnaire du réseau de distribution** », **d'autre part**,

**Ci-après collectivement désignés « les Parties » ou individuellement une « Partie »**

**Préambule :**

Le SYDELA I (syndicat départemental d'énergie de la Loire-Atlantique) a conclu le 11 octobre 1994 un contrat de concession d'une durée de 30 ans avec Électricité de France pour la distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de ses 216 communs membres.

L'article 9 de son annexe 1 dispose que « *Le concessionnaire et les S.I.E. s'engagent à réaliser, ou faire réaliser, sous tension les travaux dont ils sont maîtres d'ouvrage sur le réseau concédé, aussi bien en haute qu'en basse tension dans tous les cas où ce mode d'intervention est techniquement possible et conforme à l'intérêt général* ». Dans ce cadre, le concessionnaire met en œuvre des moyens de réalimentation et/ou réalise des travaux sous tension lors de la mise en exploitation des ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante. Ces prestations font l'objet de facturation par le concessionnaire à l'autorité concédante.

En juin 2021, Enedis et TE44 ont partagé le constat que 35 factures émises par le concessionnaire, associées à des devis émis entre 2014 et 2018, étaient restées impayées par l'autorité concédante. Les Parties ont alors conduit et partagé une analyse approfondie de chaque dossier pour en apprécier l'origine et s'accorder sur leur traitement.

## Article 1 : Régularisation de l'historique

L'analyse des dossiers fait apparaître des situations distinctes à l'origine des situations effectives, notamment : erreur de facturation (doublons, corrections), clôture des affaires avant facturation, délai d'émission du devis important.

Les Parties conviennent de régulariser les situations de façon différenciée, en considération des origines effectives. En particulier :

- Enedis accepte d'annuler la facturation de 21 affaires pour lesquelles une erreur a été identifiée, comme pour celles pour lesquelles les devis ont été émis plus de 35 jours après réception de la demande de mise en exploitation. Le montant total de ces 21 affaires s'élève à 61 423.26€. Le détail de ces affaires figure en annexe 1.
- TE44 accepte de régler les 14 factures associées aux dossiers clôturés avant réception des factures. Le montant total de ces 14 affaires s'élève à 42 817.14 €. Le détail de ces affaires figure en annexe 2.

## Article 2 : Entrée en vigueur du protocole

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

## Article 3 : Différends et litiges

En cas de différends ou litiges, et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes.

## Article 4 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- Le concessionnaire à : Enedis – Direction Territoriale – 2 rue de la Conraie – 44700 ORVAULT.
- L'autorité concédante à : Territoire d'Énergie Loire-Atlantique - Bâtiment F - rue Roland GARROS - Parc d'activités du Bois Cesbron – 44700 ORVAULT.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour TE44,**  
Le Président,

**Pour Enedis**  
La Directrice Territoriale,

Raymond CHARBONNIER

Marion BONNETAIN

### Annexe 1 – Détail des 21 factures à annuler par Enedis

Numéro d'affaire Enedis	Numéro d'affaire TE44	N° de facture	Montant TTC	Date de dépôt R323-25	Action convenue entre les Parties	Motifs annulation
D327/151215	097.12.013AL25	630612792	2 998,09 €	10/07/2014	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
D327/071343	098.13.014RF10	630612977	3 816,11 €	01/08/2014	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
DA27/005158	062.14.001RF10	630618972	1 792,80 €	15/05/2014	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
DA27/004343	068.14.004RF11	630621166	3 017,76 €	26/09/2014	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
DA27/166366	128.14.006AL26	630621189	3 880,32 €	09/10/2014	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
D327/071343	098.13.014RF10	630622728	6 853,80 €	01/08/2014	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
D327/152264	007.12.007RF11	630626702	3 017,76 €	11/03/2014	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
DA27/005158	062.14.001RF10	630635817	2 037,65 €	15/05/2014	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
DA27/008971	051.14.008AL25	630697731	3 017,76 €	29/05/2015	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
DA27/008606	076.14.002RF10	630710437	1 792,80 €	01/07/2015	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
DA27/007665	051.14.007AL26	630714456	1 782,84 €	10/10/2014	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
DA27/002733	217.14.001RF10	630714458	1 792,80 €	24/07/2014	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
D327/165138	021.13.003AL26	630715557	1 641,60 €	21/11/2013	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
D327/175274	031.13.001RF10	630715570	6 258,60 €	12/05/2015	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
DA27/019882	128.15.014AL26	630720315	2 155,20 €	03/06/2016	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
DA27/014884	001.15.006RF11/ RF10	630723188	2 155,20 €	10/11/2015	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
DA27/150854	126.15.010RF10	630731844	3 816,11 €	17/11/2015	Facture à annuler	Annulation en application du

Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20231214-2023-120-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

						protocole d'accord
DA27/009471	029.14.011RF10	630781212	2 370,84 €	24/04/2015	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
DA27/036959	111.17.001RF10	630817928	1 792,80 €	03/08/2017	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
DA27/013942	088.17.001RF11	630973132	2 977,68 €	09/11/2017	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
DA27/008801	064.16.006AL23	630985397	2 454,74 €	28/10/2016	Facture à annuler	Annulation en application du protocole d'accord
<b>TOTAL</b>			<b>61 423,26 €</b>			

## Annexe 2 – Détail des 14 factures à régler par TE44

Numéro d'affaire Enedis	Numéro d'affaire TE44	N° de facture	Montant	Date de dépôt R323-25	Action convenue entre les Parties
DA27/145083	072.14.014AL26	630668685	2 155,20 €	05/06/2015	Facturation en application du protocole d'accord
DA27/014884	001.15.006RF11/RF10	630685345	2 155,20 €	10/11/2015	Facturation en application du protocole d'accord
DA27/014354	027.15.003AL29/AL30	630691250	2 998,02 €	07/10/2015	Facturation en application du protocole d'accord
DA27/017247	148.15.001RF10	630700266	3 449,04 €	24/02/2016	Facturation en application du protocole d'accord
DA27/014911	051.15.006AL26	630705799	2 155,20 €	11/05/2016	Facturation en application du protocole d'accord
DA27/004105	217.14.006AL20/RF10	630720292	3 880,32 €	18/04/2016	Facturation en application du protocole d'accord
DA27/020342	108.16.001AL26	630730358	2 122,56 €	24/05/2016	Facturation en application du protocole d'accord
DA27/017514	118.15.003AL20/RF10	630730438	2 155,20 €	17/11/2015	Facturation en application du protocole d'accord

DA27/017464	044.15.003RF10	630744374	3 880,32 €	04/12/2015	Facturation en application du protocole d'accord
DA27/029896	178.17.001AL25	630755284	2 122,56 €	25/10/2016	Facturation en application du protocole d'accord
DA27/033212	187.17.006AL26-007RF12	630787090	2 977,68 €	29/05/2017	Facturation en application du protocole d'accord
DA27/017607	187.17.001RF10	630794699	3 832,80 €	05/10/2017	Facturation en application du protocole d'accord
DA27/027784	178.16.008RF13	630805741	5 527,80 €	17/08/2016	Facturation en application du protocole d'accord
DA27/018914	220.15.006RF10	630809544	3 405,24 €	10/05/2016	Facturation en application du protocole d'accord
<b>TOTAL</b>			<b>42 817,14 €</b>		